

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-542

présenté par  
M. Jolly

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Protection maladie	50 000 000 0	0 50 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les punaises de lit sont un véritable fléau pour un nombre croissant de nos concitoyens. La prolifération de ces parasites, maîtrisée depuis quelques années, est en forte recrudescence, notamment dans les transports publics, avec la réémergence d'un risque majeur pour la santé publique.

Les punaises de lit se reproduisent rapidement, au rythme d'une dizaine d'oeufs par jour, et elles peuvent vivre jusqu'à un an et demi sans se nourrir.

Dans la perspective d'une nouvelle vague de contamination des logements, et notamment des foyers les plus modestes, l'État doit anticiper les difficultés des ménages à protéger et à désinfecter leur logement, par la création d'un fonds d'aide publique.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 50.000.000 euros pour l'action n°12 du programme Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n°2 du programme Protection maladie. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.